

donne droit à une voix. - La transmission d'actions à un tiers ou au profit d'un associé est soumise à la procédure d'agrément.
Pour avis.

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Vincent TOUSSAINT
Directeur de Médialex

